PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI VILLAGE D'ABERCORN



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 234 AFIN DE PRESCRIRE UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE TERRAIN POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL (R1) DANS LES ZONES R-04 ET R-06

CONSIDÉRANT QU'		un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;			
CONSIDÉRANT QUE		le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;			
CONSIDÉRANT QU'		une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2025			
Le	Conseil décrète ce qui	i suit :			
PA	ARTIE I, DISPOSITIO	ON DÉCLARATOIRE			
1.	1. Le Règlement de zonage numéro 234 est modifié par le présent règlement.				
PA	ARTIE II, MODIFICA	ATIONS			
2.	. La section 5 intitulée « Dispositions spécifiques au périmètre urbain » du chapitre 11 es modifiée par l'insertion de l'article 177.1 qui se lit comme suit :				
	« 177.1 Dispositions relatives à la superficie minimale d'un terrain				
	À l'intérieur des zones R-04 et R-06, la superficie maximale d'un terrain pour l construction d'un bâtiment accueillant un usage Résidentiel unifamilial (R1) est d 5 000 m².»				
PA	PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES				
3.	3. Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.				
Adopté à Abercorn, le X 2025					
-	Buy Favreau,	Jean-François Grandmont,			
Maire		Directeur général			
		et greffier-trésorier			
	Avis de motion :				
	Dépôt du projet :				
	Adoption du premie règlement:	er projet de			

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement:	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	